

TRANSMIS LE 25/8/2023
REÇU LE 25/8/2023
AFFICHÉ LE 28/8/2023
NOTIFIÉ LE 28/8/2023
PUBLIÉ LE 28/8/2023
EXÉCUTOIRE LE 28/8/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - /RT/SB

ARRÊTÉ n° 23-464

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS

44 RUE DU DOCTEUR ROUX
DU 7 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 Janvier 1998 portant règlement départemental sur les permissions de voirie,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société CHANIN BTP** en date du 9 août 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'un dépôt de benne à gravats au droit de la propriété sise : **44 rue du Docteur Roux** à FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période **du 7 au 30 septembre 2023** le dépôt d'une benne à gravats est autorisé au droit de la propriété sise **44 rue du Docteur Roux**. La voie publique devra être débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire, prendra toutes les dispositions afin de rendre visible la benne de jour comme de nuit (éclairage, bande fluorescente, etc.), et de laisser 1 mètre sur le trottoir pour le passage des piétons.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire la **société CHANIN BTP**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **12 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit : **1 place x 24 jours x 12 € = 288 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 4 :

Les contraventions à la présente autorisation seront relevées et poursuivies, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la société CHANIN BTP.**

Fait en Mairie, le **SEIZE AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie



Acte à classer

ARR23-464TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-25T15-41-49.00 (MI247142433)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230816-ARR23-464TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE BENNE A GRAVATS 44 RUE DU DOCTEUR ROUX - DU 7 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Date de décision : 16/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-464 Benne à gravats au 44 rue du Docteur Roux du 7 au 30.09.23.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/08/23 à 15:41

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 25/08/23 à 15:41

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 25/08/23 à 15:47

